



## Décision de transfert de la cotation sur NYSE Alternext

Cybergun, acteur majeur du tir de loisir, lance le transfert de ses actions<sup>1</sup> et de ses obligations<sup>2</sup> sur le marché NYSE Alternext à Paris.

Suite à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale le 4 septembre dernier et la décision du Conseil d'administration de la société, les actions seront transférées sur le marché NYSE Alternext<sup>3</sup>. Les obligations (FR0010945725 - CYBO) seront également transférées, sous réserve de l'approbation des porteurs d'obligations ordinaires qui seront réunis en Assemblée Générale, sur deuxième convocation, le 6 novembre 2013.

### UN MARCHÉ PLUS ADAPTE A LA TAILLE DE CYBERGUN

Ce changement de compartiment permettra à Cybergun d'être coté sur un marché plus adapté à sa taille et d'alléger les obligations réglementaires et les coûts induits par la cotation sur un marché réglementé.

Conformément à la réglementation en vigueur, Cybergun souhaite attirer l'attention de ses actionnaires et des porteurs d'obligations sur les conséquences possibles d'un tel transfert :

- **En termes de protection des actionnaires minoritaires :**

- la protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur NYSE Alternext par le mécanisme de l'offre publique en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote ;

- par ailleurs, les sociétés cotées sur NYSE Alternext ne doivent communiquer au marché, en terme d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse), de 50% et 95% du capital ou des droits de vote ;

- cependant, conformément aux dispositions légales, Cybergun restera soumis, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation de NYSE Euronext, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuil et de déclarations d'intention telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur NYSE Euronext.

- **En matière d'information financière périodique,** des obligations allégées en termes d'information financière, parmi celles-ci, et sans en prétendre à l'exhaustivité :

- dispense de communication en matière d'informations financières trimestrielles. Cybergun s'engage néanmoins à publier ses chiffres d'affaires trimestriels non audités dans un délai de 45 jours suivant la clôture de chaque trimestre ;

<sup>1</sup> et <sup>3</sup> sous réserve de l'accord du Conseil de NYSE EURONEXT

<sup>2</sup> Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013 et de l'accord du Conseil de NYSE EURONEXT

- allongement des délais de publication des comptes semestriels non audités, à 4 mois suivant la clôture du semestre ;
  - dispense d'établir un rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise ;
  - libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés.
- **En matière d'information permanente**, dans un souci de transparence vis-à-vis de ses actionnaires, Cybergun entend continuer de délivrer une information précise, sincère et régulière, en portant à la connaissance du public toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours et toute information portant sur les opérations de ses dirigeants.

A titre indicatif, les principales dates à retenir sont :

Mercredi 6 novembre 2013	Assemblée Générale des porteurs d'obligations ordinaires approuvant le transfert
Jeudi 7 novembre 2013	Communiqué annonçant le résultat du vote de l'AG des porteurs d'obligations et la mise en œuvre du projet
Mardi 12 novembre 2013	Radiation d'Euronext C et admission sur ALTERNEXT des actions et des obligations après accord du Conseil de NYSE Euronext

Recevez gratuitement toute l'information financière de Cybergun par e-mail en vous inscrivant sur :

[www.cybergun.com](http://www.cybergun.com)

**A propos de Cybergun : [www.cybergun.com](http://www.cybergun.com)**

Coté sur NYSE Euronext à Paris, Cybergun est un acteur mondial du tir de loisir. En 2012, Cybergun a réalisé un chiffre d'affaires de 89 MUS\$ (69 MEUR), dont 52% aux Etats-Unis et 36% en Europe. Qualifiée « Entreprise Innovante » par OSEO innovation, Cybergun est éligible aux FCPI. L'action Cybergun fait partie de l'indice CAC Small.

Action Cybergun : FR0004031839 – CYB

Obligation Cybergun 8% / OCT16 : FR0010945725 – CYBO

Contacts : ACTUS finance & communication

Analystes – Investisseurs : Chloé Van den Bussche / Jérôme Fabreguettes-Leib au +33 1 53 67 35 95

Journalistes : Nicolas Bouchez au +33 1 77 35 04 37

Découvrez l'univers des produits Cybergun :

[www.facebook.com/cybergun](http://www.facebook.com/cybergun)

[www.youtube.com/user/MrCybergun](http://www.youtube.com/user/MrCybergun)



**Disclaimer**

*Ce communiqué peut contenir des données financières estimées, des informations sur des projets et opérations futurs, de futures performances économiques. Ces éléments de projection sont donnés à titre prévisionnel. Ils sont soumis aux risques et incertitudes des marchés et peuvent varier substantiellement par rapport aux résultats effectifs qui seront publiés après audit par les Commissaires aux comptes du Groupe.*